

De verrijkinge en verrijkingen  
Rijne Edingharen.

A. 1600

adame

Comme les Edinghars et Comensans de la  
ville Dureghys & grande, respectent la  
personne de ce Sr. Jean Jacob G. Edinghars  
D'iceux lieux les iceux Edinghars de nos Ma<sup>tes</sup>  
vous Jean G. de la part de quelques Cas  
les G. de la part de la province de ~~la~~  
ceux lieux, Et que par ce moyen on a  
pris de nos Edinghars & de nos Ma<sup>tes</sup>  
leur origine et leurs de nos Ma<sup>tes</sup> G.  
~~de nos Ma<sup>tes</sup> G.~~ ~~de nos Ma<sup>tes</sup> G.~~  
est offert pour eux. En fait Madame  
que pour la Province que jay de la Province  
de la Province que les habitants de la Province  
ont le Comensans de la Province Edinghars

Je me

Je lui venen rendre la justice de  
proprement les habitants de nos Ma<sup>tes</sup>  
que au plaisir de rendre luy Sr. Jean Jacob G.

de rendre rendre. Pour nos Edinghars  
des cas Dureghys luyte quante  
de Comensans de la Province  
et au de la Province de la Province  
de la Province et de la Province que  
au Sr. Jean G. Edinghars. Pour nous  
obligation & au de nos Ma<sup>tes</sup> on a  
tous les jours habitants de la Province  
le vint de nos Edinghars rendre  
nos Edinghars & de nos Edinghars  
de la Province luyte de la  
de rendre pour tous les moyens  
me pour de la Province de nos Ma<sup>tes</sup>  
de rendre de nos Ma<sup>tes</sup> de rendre  
de rendre de nos Edinghars & H

H  
de nos Edinghars de nos Edinghars  
de nos Edinghars de nos Edinghars  
de nos Edinghars de nos Edinghars

1572  
25 October